M
~~FRC 11404A~~
Case
FRC
17756

MÉMOIRE.

Le ſieur Ducheſne, Intendant de Madame, ſans qu'on lui aït jamais fait de reproches, & par une fatalité dont il ne peut encore concevoir les motifs, a eſſuyé depuis qu'il a l'honneur d'être attaché à Madame, toutes ſortes d'événemens diſgracieux, ſans que les ſoins qu'il s'eſt donnés pour y former obſtacle aient pu avoir les ſuccès qu'il déſiroit.

A l'arrivée de M. Necker au miniſtere, il commença par eſſuyer la ſuppreſſion d'un intérêt que MM. Trudaine lui avoient procuré dans les Régies, en récompenſe de vingt-cinq ans de travail ſous leurs ordres. Peu après, ſurvint la ſuppreſſion des charges d'Intendant des finances, & la mort de M. de Trudaine, avec laquelle il vit anéantir l'aiſance & la tranquillité dont il jouiſſoit depuis trente ans.

THE NEWBERRY LIBRARY

Pour reſſource, il lui reſtoit les bontés de Monsieur & de Madame, qui voulurent bien ſolliciter en ſa faveur ſon remplacement dans quelque partie de finance en indemnité des 20,000 l. de produit annuel qu'il avoit perdue par la ſuppreſſion de ſes places; mais leur recommandation n'eut aucun ſuccès, Ducheſne, au contraire, ſe vit vexé d'une maniere odieuſe, par divers créanciers genévois auxquels il avoit été néceſſité de recourir, pour trouver les fonds néceſſaires à l'acquiſition de ſes charges.

Pour avoir voulu favoriſer l'établiſſement de la nouvelle ville de Verſoix, & améliorer la recette de ſels de la traite étrangere, en reprenant, après la mort de M. Trudaine, les projets que ce miniſtre avoit approuvé pour faire payer aux Suiſſes, avec l'excédant des ſels de Peccais, qui ſe jettent ordinairement à la mer, 600,000 quintaux de ſels qui leur étoient dus en arrérages; il vit ſupprimer ſa recette, & perdre ſans

indemnité une ſomme de 20,000 liv., qu'il avoit dépenſée pour bâtir des magaſins analogues à ſon projet; & il perdit toute eſpérance de tirer avantage de cet établiſſement, par la vente qui fut faite à vil prix peu de temps après des matériaux de ce port, & la diſſipation des fonds deſtinés à cet établiſſement, qui furent donnés par M. Necker en gratification à ceux qui en avoient fait faire la vente. Tous les mémoires donnés par le ſieur Ducheſne & les fermiers généraux, relativement aux fournitures à faire aux Suiſſes, ont diſparu des bureaux de l'adminiſtration des fermes, ſans que l'on ai pu ſavoir comment.

Pour avoir demandé au Tréſorier de Madame les pieces juſtificatives des comptes qu'on lui propoſa de viſer, comme Intendant de cette Maiſon; on lui a interdit toutes les fonctions qui paroiſſoient attachées à ſa charge, en vertu de l'édit de création de la Mai-

ſon de Madame la Dauphine, aujourd'hui celle de MADAME.

Pour avoir propoſé à MONSIEUR, frere du Roi, de faire exécuter pour ſon compte le canal de l'Ivette, afin d'embellir ſon Luxembourg, & faire des actes de bienfaiſances, en accordant *gratis* des eaux toujours jalliſſantes aux fontaines du faubourg Saint-Germain, aux hôpitaux & au jardin du Roi, il a eu le déſagrément de voir rejeter, comme abſurde, ſa propoſition, & de voir quelque temps après cette entrepriſe livrée à un agiotage odieux, par lequel, en culbutant tout Paris, on a trouvé le moyen de faire vendre, à raiſon de 33,000 livres le pouce, des eaux que la ville ne vend que 28,800 livres, & que MONSIEUR auroit pu donner avec avantage à 14,400 livres.

Croyant enfin de rendre ſervice à M. Dupré de Craſſier, qui ſe diſoit ſon ami depuis 20 ans, & qui le pria de l'aider

à tirer parti d'une ſomme qui lui étoit due par M. de Maillebois, en acquérant un intérêt que ce Seigneur avoit dans l'illumination & dépuration des huiles de Paris; il eut la bonhomie d'acquérir par confiance dans des lettres de M. Necker, qui aſſuroient le ſieur de Craſſier, ſon ami, que l'affaire étoit excellente, la moitié de cet intérêt, dont il n'a jamais pu retirer un liard, & qui n'a jamais exiſté, parce que le ſieur Fabre du Boſquet n'a jamais eu le talent qu'il avoit annoncé, & que le privilége obtenu par M. de Maillebois n'avoit été qu'un prétexte pour ſe procurer les treize ſous d'intérêts, ſans faire fonds, qu'on lui avoit cédé, & qui ont été mis en vente, pour attrapper des fonds où l'on pourroit.

Mais l'entrepriſe n'ayant point eu lieu, & le ſieur Ducheſne ayant refuſé d'en payer la valeur, il a été rendu contre lui au parlement de Paris un arrêt du 4 août 1789, qui le condamne à payer les

10,000 l. portées par ſon engagement, & pour leſquelles il eſt aujourd'hui exposé aux plus vives & aux plus odieuſes perſécutions du ſieur Depré de Craſſier, Député de la Nobleſſe, qui lui a vendu cet intérêt, & contre lequel il eſt obligé de recourir pour obtenir la ſuppreſſion de cet arrêt, & la réparation des torts qui lui ſont faits, attendu que la demande & les pourſuites du ſieur Depré de Craſſier ſont d'autant plus odieuſes, que n'ayant vendu au ſieur Ducheſne qu'un être de raiſon qui n'a point exiſté, qu'il n'a point livré, cette négociation eſt nulle & prohibée par toutes les lois, notamment pat la déclaration du roi de 1785.

Mais étant en outre conſtaté par la lettre de M. de Maillebois, du 10 ſeptembre 1789, qu'il a indemniſé le ſieur Depré de Craſſier des fonds qu'il avoit remis dès qu'il a vu que l'affaire du ſieur Fabre du Boſquet n'avoit point eu le ſuccès qu'on attendoit, le ſieur

Duchefne eft dans le cas non feulement de ne point payer les 7000 liv. que le fieur de Craffier réclame, pour lefquelles il lui a fait 4000 liv. de frais & pourfuis la vente de fes meubles, mais le fieur Duchefne eft au contraire fondé à réclamer les 4,700 liv. qu'il a déjà payé avec les dépens, dommages, & intérêts que lui ont occafionné les indues vexations du fieur de Craffier.

Cette demande du fieur Duchefne mérite d'autant plus l'attention des juges de l'adminiftration, & de MM. les Députés de l'Affemblée nationale, que par la lettre dont l'extrait eft ci-joint, il paroît que le fieur Depré de Craffier eft un agent du defpotifme miniftériel, & d'une fociété de fpéculateurs qui emploient depuis long-temps toutes fortes de voies pour venir à leur but, & par le crédit defquels il s'eft procuré diverfes penfions, & fpécialement les furperbes poffeffions que les Jéfuites avoient à Ornen pays de Gex, vallant plus de

150,000 l., & qui lui ont été adjugées pour 61,000 livres.

Négociations fur le pied de laquelle il projette fans doute d'acquérir encore les domaines de la ville de Verfoix, dont il follicite depuis long-temps la conceffion avec ardeur, & foutenu de fortes recommandations.

Le fieur Duchefne a même de fortes raifons pour penfer que lorfque le fieur Depré de Craffier l'a follicité d'acquérir l'intérêt dans l'illumination de Paris, dont il l'a engenfé, il n'avoit déjà alors d'autres vues que de profiter de la détreffe où il favoit que l'avoit jetté les pertes & malheurs qu'il avoit effuyé, pour s'approprier les magafins qu'il avoit fait conftruire fur le port de Verfoix, de procurer au fieur Crardot, fon ami, qui avoit déjà pris un bon à ce fujet, les charges que Duchefne avoit à Verfailles, & de procurer même à quelqu'autre de fes affociés ou commettans les biens qu'il a encore en Savoie.

Ces faits, joints aux divers événemens arrivés au ſieur Ducheſne, & qui ſont conſignés dans les mémoires cijoints, paroiſſent ſuffiſans pour montrer à MM. les Députés à quel point on doit être en garde contre les coalitions d'une multitude d'individus qui ſe concertent pour tourner tout à leur avantage, & paroiſſent avoir déjà jetté un dévolu ſur les biens du domaine & du clergé, que l'on propoſe de mettre en vente, & qui paroiſſent menacés d'avoir le ſort des biens des Jéſuites, qui ont été gaſpillés & abſorbés par ceux même qui étoient chargés de leur adminiſtration, ſans qu'il en ſoit réſulté le moindre avantage pour le bien de l'état, qui, en toutes circonſtances, paroît depuis long-temps être ſacrifié a l'intérêt particulier de ceux qui annoncent les meilleures vues & les ſentimens les plus déſintéreſſés. Sentimens avec leſquels on abuſe journellement de l'honnêteté des gens de bien,

pour leur tendre des piéges dont on profite adroitement pour les perdre, & qu'un tas d'intriguans, d'agioteurs, & autres perſonnes peu délicates en fait d'intérêts, ne manqueront pas de mettre en uſage pour ſe procurer à vil prix les biens du domaine & du clergé, qu'ils demanderont en échange des actions de la caiſſe d'eſcompte, compagnie des Indes, & autres papiers & effets dont ils ſe ſont déjà ſervi pour ſe procurer notre numéraire, & favoriſer une partie des dilapidations dont la nation & le roi ſont aujourd'hui les premieres victimes.

Ce 2 mars 1790.

DUCHESNE.

PIECES JUSTIFICATIVES.

Extrait d'une lettre de M. de Maillebois, du 10 septembre 1789.

J'AI vu avant-hier M. de Craffier, qui a dû paffer chez vous, Monfieur, en fortant de chez moi, pour s'entendre fur l'affaire dont vous me parlez, & dont vous renouvelez les détails dans la Lettre que je reçois de vous, & dans laquelle vous me menacez d'un Mémoire que je ne dois pas craindre, parce que je pourrai donner des preuves de la conduite que j'ai tenue dans cette affaire, qui a paffé dans le temps fous les yeux de la Police & de l'Académie. Je vous répete d'ailleurs que, « je me fuis acquitté avec M. de Craffier, ainfi » qu'avec tous ceux à qui j'avois cédé les in- » térêts dont vous parlez, lorfque j'ai reconnu » que l'affaire du fieur Fabre ne pouvoit avoir » le fuccès qu'il avoit annoncé. Ainfi, je vous » réponds que ma délicateffe eft fort à l'abri. » Puifque j'ai fait juftice à tout le monde, on » me la rendra fans doute ».

Nota. Le fieur de Craffier, au lieu de paffer chez moi, m'a fait faire le même jour commandement de le payer.

Lettre de M. Célérier, Lieutenant de la Mairie de Paris, du 13 février 1790.

M. le Maire, Monſieur, m'a renvoyé le mémoire que vous lui avez adreſſé, par lequel vous le priez de faire vérifier, ſi ſous l'ancienne adminiſtration de la police, il a été accordé au ſieur Fabre Duboſquet un privilége pour la rafinerie des huiles de lampes, & ſi ce particulier a eu l'entrepriſe de l'illumination de Paris.

Je n'ai pu me procurer, Monſieur, dans les bureaux de la police aucuns renſeignemens ſur cette affaire; mais il réſulte des éclairciſſemens que j'ai pris, que le ſieur Fabre Duboſquet prétendit, en 1778, avoir trouvé un ſecret pour rafiner & épurer les huiles de lampes qui devoit opérer une grande économie dans le ſervice de l'illumination. Il détermina des capitaliſtes à s'intéreſſer à ſa découverte; ils formerent une compagnie, & traiterent avec le ſieur Sangrin, qui leur céda l'entrepriſe de l'illumination de Paris.

Cette compagnie fit, dit-on, pour environ quatre cent mille livres de fonds d'avance; elle forma des établiſſemens conſidérables à Saint-Denis; elle monta des bureaux à Paris; elle ſe

conſtitua en dix mille livres de rente au profit du ſieur Duboſquet, accorda treize ſous d'intérêt dans les bénéfices, ſans miſe de fonds, à M. le Comte de Maillebois.

Le ſieur Duboſquet parvint à obtenir le privilége d'épurer & de faire vendre & débiter dans Paris les huiles préparées par ſon procédé. Mais il fut formé oppoſition à l'enregiſtrement des lettres patentes par le ſieur Leſage, qui juſtifia qu'il poſſédoit depuis plus de dix années le ſecret de rafiner les huiles, & les lettres patentes n'eurent point d'exécution.

La Compagnie fut entretenue la premiere année dans la perſuaſion qu'elle avoit fait une ſpéculation avantageuſe; mais la conſommation de ſes avances lui fit reconnoître ſon erreur à l'expiration de la ſeconde année; elle ne voulut pas faire de nouveaux ſacrifices, & elle abandonna ſon entrepriſe. Le ſieur Sangrin reprit alors le ſervice de l'illumination, & il traita à dire d'experts de tout le mobilier qui appartenoit à la Compagnie. Il paroît, Monſieur, que vous ne pouvez, ainſi que vous le penſez vous-même, intenter aucune action contre le ſieur Sangrin, pour la vente qui vous a été faite d'une portion des ſous d'intérêt ſans miſe de fonds dans l'entrepriſe du ſieur Fabre Duboſquet.

Je désire, Monsieur, que ces renseignemens puissent remplire vos vues.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* Célérier, *Lieutenant de Maire au département des travaux publics.*

Extrait d'une lettre du sieur Fabry, Subdélégué à Gex, du 2 février 1790.

Vous avez bien raison de dire dans votre mémoire que M. Depré de Crassier *a trouvé le secret d'acquérir à vil prix les biens des Jésuites d'Ornen. Ils valloient au moins* 150,000 *liv.; & l'adjudication lui en a été faite le* 19 *juin* 1773 *pour* 61,500 *liv.; il en a cédé sur le champ à M. de Brosses de Tournay pour* 27,860 *liv.; & au sieur Lagros, pour* 7,700 *liv., par acte du* 18 *juin suivant; en sorte que le beau & suberbe domaine d'Ornen, en valeur d'environ* 8000 *liv., ne lui coûte que* 25,940 *liv.*

Ce 24 *février* 1790.

Pour copies certifiées véritables,

DUCHESNE.